



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'ORCIER

Tél : 04 50 73 92 01

[mairie@orcier.fr](mailto:mairie@orcier.fr)

## COMPTE-RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021 à 19h30

Le mercredi 1<sup>er</sup> décembre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M CREPY Jean-Claude, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, Mme COUSIN Nadine, Mme CARRAUD Maud, M. TOURNIER Geoffrey, M. ROSSINELLI Michel, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. BERTHE Joseph.

Absents avec pouvoirs : M. PAGNEUX Julien, Conseiller Municipal (pouvoir de vote à Mme Catherine MARTINERIE, Le Maire), Mme MAITRE Sophie, Conseillère Municipale (pouvoir de vote à Mme MICHAUD Marie-Christine, Première Adjointe).

Secrétaire de séance : Mme GALLAY Valérie

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu du conseil municipal en date du 27 octobre 2021.

Approbation, à l'unanimité, de l'ordre du jour de la séance

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Validation du tableau des astreintes

---

#### **Délibération pour l'aide au financement de l'ANACR (association nationale des anciens combattants et amis de la résistance)**

Madame le Maire propose au conseil municipal de participer à l'achat d'un nouveau drapeau pour l'ANACR. Douze communes ont été sollicitées pour pallier à cette dépense d'une valeur de 1 629,60 €.

Madame le Maire propose de verser une subvention de 150 €, qui a été approuvée par le conseil municipal à l'unanimité.

#### **Approbation de la convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation du poste de transformation de courant électrique et ses accessoires, sur la parcelle AR n° 88 située Route du Lyaud**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de servitude et la convention de mise à disposition, en partenariat avec ENEDIS, pour l'implantation du poste de transformation de courant électrique et ses accessoires, sur la parcelle cadastrée AR n° 88 située 903 Route du Lyaud.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS, devra verser, au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique, à la commune, une indemnité unique et forfaitaire de milles euros (1 000€).

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire, approuve la convention de servitude et la convention de mise à disposition en partenariat avec ENEDIS pour implantation et charge Madame le Maire de signer lesdites conventions.

## **Convention de prestation de service entre Thonon Agglomération et les communes d'Allinges, Armoy, Cervens, Draillant, Le Lyaud, Orcier et Perrignier pour la gestion d'un réseau intercommunal de bibliothèques – Avenant n° 1**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la convention initiale de prestations de service entre Thonon Agglomération et les communes d'Allinges, Armoy, Cervens, Le Lyaud, Orcier et Perrignier pour la gestion d'un réseau intercommunal de bibliothèques.

Cette convention arrivant à terme au 31/12/2021, il convient de prolonger sa durée d'un an renouvelable pour une durée identique, à compter du 01/01/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service de gestion d'un réseau intercommunal de bibliothèques prolongeant sa durée d'un an renouvelable pour une durée identique, à compter du 01/01/2022 et autorise le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

## **Convention de prestation de service entre Thonon Agglomération et les communes d'Allinges, Armoy, Cervens, Draillant, Le Lyaud, Orcier et Perrignier pour la gestion du RAM (Relais d'Assistants Maternelles) – Avenant n° 1**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la convention initiale de prestations de service entre Thonon Agglomération et les communes d'Allinges, Armoy, Cervens, Le Lyaud, Orcier et Perrignier pour la gestion d'un Relais Assistants Maternels (RAM).

Cette convention arrivant à terme au 31/12/2021, il convient de prolonger sa durée d'un an renouvelable pour une durée identique, à compter du 01/01/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service de gestion d'un RAM prolongeant sa durée d'un an renouvelable pour une durée identique, à compter du 01/01/2022 et autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de prestations de service de gestion d'un RAM et tout document s'y rapportant.

## **Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établi par Thonon Agglomération.**

Madame le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération.

La révision statutaire du 06/03/2020 de Thonon Agglomération a engendré une analyse des charges de transferts sur les compétences suivantes :

- la gestion des eaux pluviales urbaine,
- la défense extérieure contre l'incendie.

Ce transfert de compétences n'avait pas encore donné lieu à une analyse des charges transférées.

Madame le Maire expose que les charges transférées pour la commune d'Orcier seront :

- 7 130 € pour la compétence incendie,
- 13 363 € pour la compétence de la gestion des eaux pluviales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions, approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 12 octobre 2021 et approuve les montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT.

## **Approbation du protocole relatif au temps de travail**

Conformément aux dispositions en vigueur,

Le Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique en date du 18 novembre 2021, décide après en avoir délibéré, d'approuver à l'unanimité, le nouveau protocole relatif au temps de travail de la commune d'Orcier avec entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Le titre V du Protocole relatif aux autorisations spéciales d'absence renvoie à la liste indicative des autorisations spéciales d'absence approuvée par le Comité technique (CT) placé auprès du CDG 74 dans sa séance du 1er juillet 2015 ; la liste indicative de ces autorisations spéciales fait l'objet d'une annexe au Protocole.

## **Compte-rendu de la commission d'urbanisme**

La commission d'urbanisme se réunit tous les premiers jeudis de chaque mois en fonction des dossiers déposés et instruits.

Pour toute demande d'information ou de rdv, merci d'adresser un mail à [accueil@orcier.fr](mailto:accueil@orcier.fr).

## **Validation du tableau des astreintes**

Mise en application des astreintes suivant la note technique du 10 avril 2021.

Il a été proposé de faire appel à un service extérieur pour assurer les astreintes à partir de janvier 2022, ce qui a été discuté et approuvé. Mme le Maire est chargée de rechercher la solution la plus adaptée.

Séance levée à 21h35  
Le Maire,  
Catherine MARTINERIE

